



Le Plessis-Pâté
ST/AG/MI/JD

DECISION DU MAIRE N° D-038-2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME « Auto-entreprise EYNARD Alexandre Conseil »

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT le devis établi par l'organisme Auto-entreprise EYNARD Alexandre Conseil – 14, rue Olivier Messiaen à Paris (75013),

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention avec l'organisme Auto-entreprise EYNARD Alexandre Conseil pour la formation suivante :

- « Formation de 2 groupe de 15 agents sur la gestion et la communication sur le temps de la pause méridienne (6h30) », le 30 mai 2025,

Article 2 : DIT que le coût total des formations s'élève à 500.00€ TTC et les crédits afférents sont inscrits au budget principal, articles 6184.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 21 mai 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Le Maire,

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 09

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

99_DC-091-219104940-20250521-D038_2025-C